

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D300 et D942
au territoire des communes de EPERLECQUES, HOULLE, MOULLE,
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SERQUES, SETQUES et TILQUES
TRAVAUX
réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
1 nuit entre les 30 août 2022 et 30 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement sur les routes départementales D300 et D942, selon le mode opératoire suivant :

- RD 300 - commune de SERQUES (giratoire situé au PR 1+400) :

* interruption de la circulation du PR 0+000 au PR 4+700, au territoire des communes de TILQUES, SERQUES, HOULLE, MOULLE, EPERLECQUES ;

* date d'intervention : la nuit du 30 août au 31 août 2022, de 22 h 00 à 6 h 00 (ou une nuit entre les 31 août 2022 et 30 septembre 2022, selon les conditions météorologiques) ;

* mise en place d'une déviation par les RD 207, 221, 943, au territoire des communes d'EPERLECQUES, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, HOULLE, MOULLE, SERQUES, TILQUES.

- RD 942 - chantier 1 - commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM :

* interruption de la circulation du PR 11+470 au PR 11+840, dans le sens "plus" (vers LUMBRES) ;

* date d'intervention : la nuit du 31 août au 1er septembre 2022, de 22 h 00 à 6 h 00 (ou une nuit entre les 1er septembre 2022 et 30 septembre 2022, selon les conditions météorologiques) ;

* mise en place d'une déviation par les RD 942, 342, 211, 928, au territoire des communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LEULINGHEM, WISQUES, SETQUES, ESQUERDES, HALLINES, WIZERNES, LONGUENESSE, SAINT-OMER.

- RD 942 - chantier 2 - commune de SETQUES

* interruption de la circulation du PR 16+500 au PR 16+700, dans le sens "moins" (vers SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM) ;

* date d'intervention : la nuit du 31 août au 1er septembre 2022, de 22 h 00 à 6 h 00 (*ou une nuit entre les 12 septembre 2022 et 30 septembre 2022, selon les conditions météorologiques*) ;

* mise en place d'une déviation par les RD 342, 211, 928, 942, au territoire des communes de LEULINGHEM, WISQUES, SETQUES, ESQUERDES, HALLINES, WIZERNES, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant les avis favorables ou réputés favorable de Madame et Messieurs les Maires de SERQUES, HOULLE, MOULLE, EPERLECQUES, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, TILQUES, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LEULINGHEM, SETQUES, WISQUES, ESQUERDES, HALLINES, WIZERNES, LONGUENESSE, SAINT-OMER,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE, de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D300 du PR 0+0 au PR 4+700 et D942 du PR 11+470 au PR 11+840 du PR 16+500 au PR 16+700, hors agglomération, au territoire des communes de EPERLECQUES, HOULLE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SERQUES, SETQUES et TILQUES, 1 nuit entre les 30 août 2022 et 30 septembre 2022, de 22 h à 6 h, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place conformément au mode opératoire défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, le

Le 24 août 2022



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR